

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-183

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à la ville de Saint-Ouen-sur-Seine concernant le bien situé au 10 Rue des Bateliers, cadastré J60 à Saint-Ouen-sur-Seine (93)

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 permettant à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale de déléguer à son président l'exercice du droit de préemption,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier les articles L210-1, L211-2, L213-1 et suivants, L221-1, L300-1, R211-1 et suivants, R213-1 et suivants et R213-21,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris lors du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement du territoire et déclarant d'intérêt métropolitain la ZAC des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine,

Vu la délibération CM2021/04/07/10-A instituant le droit de préemption urbain dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la ZAC des Docks,

Vu la délibération CM2025/12/12/04-1 réinstituant le droit de préemption urbain dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la ZAC des Docks,

Vu la délibération n°CM2026/04/13/08 portant délégation au Président de la Métropole l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de le déléguer, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu l'arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris n°AP2026/121 qui délègue à Mme Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris, l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de le déléguer, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Adrien GRANATA GOLDMAN, en application des articles L. 213-2 et R. 213-5 du code de l'urbanisme, reçue par la mairie de

Saint-Ouen-sur-Seine le 22 juin 2026, enregistrée sous le n° CR-26-0989 et enregistrée par la Métropole du Grand Paris sous le n° DIA 93070 26 MGP 156, informant le titulaire du droit de préemption urbain de l'intention de la SAS CORNER RETAIL de céder son bien sis 10 Rue des Bateliers (ilot D3b de la ZAC des docks – volume N° 602) à Saint-Ouen-sur-Seine, correspondant à un local commercial et cadastré J60,

Considérant la situation du bien concerné par ladite déclaration d'intention d'aliéner, situé dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de la ZAC des Docks à Saint-Ouen-sur-Seine (93) tel que délimité par délibération CM2025/12/12/04-1 du Conseil de la Métropole du Grand Paris,

Considérant qu'en application de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme, la Métropole du Grand Paris est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain, dans les périmètres fixés par le Conseil de la Métropole, pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

Considérant les objectifs de l'opération d'intérêt métropolitain de la ZAC des Docks de création d'un quartier mixte de logements, équipements publics, activités, aux ambitions environnementales exemplaires,

Considérant que le Conseil de la Métropole du Grand Paris a délégué au Président de la Métropole l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de le déléguer, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Considérant que le Président de la Métropole du Grand Paris a délégué à Mme Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris, l'exercice du droit de préemption urbain et la possibilité de le déléguer, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

DECIDE

Article 1 : de déléguer au profit de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain pour un bien sis 10 Rue des Bateliers à Saint-Ouen-sur-Seine, cadastré J60, tel que décrit dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

Article 2 : il est rappelé que la délégation consentie a pour conséquence que le délégataire est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 : il est rappelé qu'il sera procédé à la publication de la présente décision. Celle-ci sera exécutoire à compter de sa télétransmission en Préfecture et de sa publication.

Article 4 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine,

Fait à Paris, le **03 AOUT 2026**

Pour le Président et par délégation,

Nathalie VAN SCHOOR
Directrice Générale des Services
Par intérim



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.